

NOTE D'INFORMATION

Le Cabinet BOUVARD peut porter des enchères à votre profit sauf à obtenir les documents et fonds suivants :

- le pouvoir pour enchérir et déclarer adjudicataire complété et signé,
 - une lettre d'engagement de votre banque attestant qu'elle est prête à vous suivre pour l'acquisition du bien immobilier jusqu'au montant des enchères que vous voulez porter, outre frais. Cette lettre d'engagement n'est pas une caution bancaire mais l'engagement de la banque de vous suivre sur l'acquisition projetée et le cas échéant de paiement à première demande,
 - un chèque établi par votre banque de 10 % du montant de la mise à prix, libellé à l'ordre de la Caisse d'Adjudication Séquestres avec un minimum de 3.000 €,
- Ces règlements sont bien évidemment à valoir et à parfaire dans le cadre du calcul définitif qui interviendra après adjudication.
- si vous souhaitez acquérir par l'intermédiaire de l'une de vos Sociétés, un extrait Kbis de celle-ci,
 - si vous même ou votre Société êtes marchand de biens, une photocopie de votre carte confirmant votre inscription en qualité de marchand de biens,
 - un chèque d'un montant de 200 € HT, soit **240 € TTC** en règlement des honoraires de représentation à l'audience des criées,
 - photocopie de votre carte d'identité ainsi que celle de votre époux ou épouse et de votre contrat de mariage s'il en existe un.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les éléments ci-dessus dans les meilleurs délais.

Conformément aux dispositions de l'article 704 de l'Ancien Code de Procédure Civile, il est rappelé que les enchères sont obligatoirement portées par l'intermédiaire d'un avocat.